

REMONTÉE DES SERVICES DANS STS-WEB

Circulaire n°2024-082 du 16/09/2024 sur la remontée des services enseignants dans l'application STS-WEB

Division des établissements
Département de l'organisation scolaire (DOS)Affaire
suivie par : Sandrine BOVARD
Tél : 01 57 02 64 97
Mél : ce.dos@accreteil.fr

Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, mesdames et messieurs les principaux des collèges, mesdames et messieurs les directeurs de CIO.

Sous couvert de mesdames les inspectrices d'académie-directrices académiques des services de l'éducation nationale.

Annexes :

- *annexe 1 : fonctionnalités de l'application STS-WEB ;*
 - *annexe 2 : éléments réglementaires relatifs aux ORS des personnels exerçant dans les établissements du second degré et aux modalités d'attribution des dispositifs indemnitaires pouvant être installés dans l'application STS-WEB.*
 - *annexe 3 : mise en œuvre du professeur référent de groupe d'élèves*
 - *annexe 4 : mode opératoire pour la mise en paiement des parts fonctionnelles de PACTE*
 - *annexe 5 : recensement des parts fonctionnelles de l'ISOE PSY-EN*
 - *annexe 6 : calendrier prévisionnel STS-WEB*
-

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de remontée des services et des diverses indemnités des enseignants dans l'application STS-WEB. Les annexes apportent des informations pratiques et techniques sur cette remontée.

La campagne initiale pour la remontée des services et des indemnités dans l'application STS-WEB est ouverte **du 19 septembre au 14 octobre 2024 inclus.**

La saisie des informations relatives aux services des personnels permet la mise en paye des heures supplémentaires, des indemnités diverses et des parts fonctionnelles du PACTE. Elle est destinée par ailleurs à alimenter la base relais académique et peut être mise en œuvre au plus tôt, dès la fin des ajustements de rentrée. Au-delà de la collecte des informations liées aux modes d'organisation des enseignements, je tiens à souligner la nécessité de renseigner de façon précise cette application qui constitue un outil de référence pour les services académiques et ministériels et sert de base à l'établissement d'un certain nombre d'indicateurs (par exemple le H/E

de votre établissement). Vous veillerez particulièrement à la bonne saisie des données concernant la répartition des effectifs, notamment lors de la constitution des groupes d'élèves.

Toute difficulté technique doit être signalée par le biais de la saisie d'un ticket PASS.

Je vous demande de veiller au calendrier établi pour valider, une fois l'ensemble des informations enregistrées, la répartition de services de tous les enseignants pendant la campagne de transfert informatique. Aucune campagne de mise à jour STS-WEB ne pourra être à nouveau ouverte une fois votre validation effectuée.

Certaines opérations demandant l'intervention de plusieurs services (par exemple, pour modifier la quotité d'un enseignant en temps partiel ou autres modifications), nous vous conseillons d'anticiper au maximum et de ne pas attendre les derniers jours de la campagne.

Parts fonctionnelles du PACTE

Les parts fonctionnelles du PACTE se saisissent dans STS-WEB (cf. section « Indemnités | Dispositif pacte »). Vous disposez en annexe de cette circulaire d'un pas-à-pas pour effectuer cette saisie.

Les psychologues de l'éducation nationale sont éligibles à une ou des parts fonctionnelles de l'ISOE dans le cadre des missions complémentaires proposées par le chef d'établissement d'un EPLE et validées par le directeur de CIO. Les propositions d'attribution sont à transmettre aux directeurs de CIO (DCIO) avec les missions prévues, le volume et l'organisation horaire prévue pour validation. Pour la mise en place du traitement de ces missions, il est demandé au DCIO de remonter au SAIO (ce.saio-rh@ac-creteil.fr) le tableau de recensement des parts fonctionnelles (annexe 5) pour l'ensemble de leur district. A partir de ce recensement seront établies par les services du rectorat la ou les lettres de mission pour chaque personnel et, transmises aux intéressés. Elles devront être signées par le psy-en, le chef d'établissement et le DCIO.

Fonction de professeur référent de groupes d'élèves

Le décret 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret 93-55 du 15 janvier 1993 complété par la note de service du 23 août 2021 a institué une fonction de professeur référent de groupes d'élèves sur le cycle terminal du lycée général et technologique. Cette fonction peut compléter ou remplacer la fonction de professeur principal selon l'organisation choisie par l'établissement (cf. annexe 4). Elle est rémunérée par une part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) et est saisie dans STS-WEB (section « Indemnités | professeur principal »).

Rappels

L'imputation d'une IMP à un CPE ne nécessite plus une intervention des services des DOS. Vous pouvez la saisir directement.

Vous pouvez également saisir des heures supplémentaires à un enseignant en temps partiel.

Le calendrier prévisionnel des campagnes STS-WEB est joint à cette circulaire (annexe 6).

Les services des DOS restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette campagne.

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives

Francette DALLE MESE